

## **Règlement administratif et financier**

Relatif à « Territoires de Santé de Demain » AMI 2

### **SOMMAIRE**

|   |          |
|---|----------|
| <b>1. Périmètre d'application .....</b>   | <b>2</b> |
| <b>2. Définition des termes .....</b>   | <b>2</b> |
| <b>3. Composition du dossier .....</b>  | <b>2</b> |
| <b>4. Critères de recevabilité .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>5. Subvention allouée .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>Montant de l'aide.....</b>   | <b>3</b> |
| <b>Versement .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>6. Dépenses éligibles .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>Dépenses de fonctionnement .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>Dépenses d'équipement .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>Autres dépenses liées à l'innovation .....</b>                               | <b>4</b> |
| <b>Dépenses de prestations de services et prestations intellectuelles .....</b> | <b>4</b> |
| <b>Dépenses de TVA .....</b>  | <b>4</b> |
| <b>7. Co financements .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>8. Contrôle technique et financier .....</b>                                 | <b>5</b> |
| <b>9. Communication .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>10. Propriété intellectuelle .....</b>                                       | <b>5</b> |
| <b>11. Protection des données .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>12. Contacts .....</b>   | <b>5</b> |

## 1. PERIMETRE D'APPLICATION

---

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de sélectionner des actions innovantes répondant aux problématiques constatées lors de la crise du Covid-19. Les objectifs étant de tirer les enseignements de cette crise afin d'avancer sur un axe de prévention, de pérenniser des actions et méthodes d'organisation innovantes ayant émergé et d'accompagner la sortie de la crise sanitaire et faire face à ses impacts

Le règlement administratif et financier précise les conditions d'attribution des subventions aux porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de cet AMI.

## 2. DEFINITION DES TERMES

---

**Bénéficiaire** : le bénéficiaire de la subvention est la personne morale à qui profite, in fine, l'avantage économique de la subvention. Par exemple, dans le cas d'un consortium, le montant total de la subvention sera versé au bénéficiaire, qui reversera ensuite les quotes-parts de subvention à ses partenaires en fonction de leurs besoins pour la réalisation des opérations. Le bénéficiaire est alors la personne morale qui réalise l'opération financée dans le cadre de cet AMI.

**Coût admissible** : coûts pris en compte au regard de la réglementation européenne selon le régime d'exemption applicable.

**Coût total du projet** : ensemble des coûts directement imputables au projet.

**Dépense éligible** : dépense dont le financement peut être pris en compte pour un financement par cet AMI.

**Financement EMS** : montant de l'aide allouée au projet.

**Opérations** : ensemble des dépenses engagées pour la réalisation d'une action.

## 3. COMPOSITION DU DOSSIER

---

Le dossier de candidature, accessible au lien suivant : <https://www.medtech-strasbourg.eu/fr/territoires-de-sante-de-demain-appel-a-manifestation-dinteret/> doit comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation (technique, économique et financière), du projet. Il doit être complet au moment de la clôture de l'AMI, soit le 31 juillet 2020 à 17 heures.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

1. La fiche action, selon le modèle annexé au cahier des charges de l'AMI, remplie intégralement ;
2. Les documents permettant d'apprécier la capacité financière de la structure :
  - Pour les entreprises, le montant des fonds propres et de l'encours total auprès des financeurs publics.
  - Pour les associations, les comptes de résultat des 3 derniers exercices clos (à partir du dernier compte certifié).
3. La déclaration sur les potentiels conflits d'intérêt, en annexe.

#### 4. CRITERES DE RECEVABILITE

---

Pour être expertisés par le comité de sélection, les dossiers doivent être soumis complets, dans les délais précités dans l'AMI.

#### 5. SUBVENTION ALLOUEE

---

- **MONTANT DE L'AIDE :**

Il est prévu d'octroyer un montant maximum de 100 000€ par projet.

Sous réserve de l'application de règles plus restrictives spécifiques à certaines catégories d'aides d'Etat, l'aide peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses définies comme éligibles.

- **VERSEMENT :**

Les modalités de versement de la subvention pourront être adaptées à chaque porteur de projet, une avance conséquente pourra être versée à la signature de la convention, dans la limite de 80% du montant total éligible du projet.

#### 6. DEPENSES ELIGIBLES

---

Le coût total d'une action est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à cette action.

Il est attendu de la part du bénéficiaire la mise en place d'une comptabilité analytique propre à leur action.

Les dépenses éligibles, telles que définies ci-dessous :

- Correspondent à l'assiette à laquelle s'applique le taux de financement EMS;
- Doivent être strictement rattachées à la réalisation de l'action ;
- Doivent avoir été engagées à partir du 16 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020

Les dépenses éligibles sont définies différemment selon que la subvention sera qualifiée d'aide d'Etat ou non.

En tout état de cause, pour chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention et quel que soit le régime applicable, le montant total de la subvention versée ne pourra excéder 50% du montant global des dépenses éligibles.

- **DEPENSES DE PERSONNEL :**

Les dépenses de personnel prises en compte ne concernent que les personnels affectés directement à l'action. Elles sont décaissées par le bénéficiaire ; elles sont nécessaires à la réalisation de l'action.

Sont compris dans les dépenses de personnel (liste non exhaustive):

- Les salaires y compris primes et indemnités ;
- Les charges sociales afférentes (cotisations sociales patronales et salariales) ;
- Les indemnités de stage ;
- Les prestations sociales obligatoires.

- **DEPENSES D'EQUIPEMENT :**

Les dépenses décaissées éligibles sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Achats matériels ou immatériels participant à la réalisation du projet (valeur minimale de 5000€ TTC) ;
- Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
- Amortissement des instruments et des équipements, au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet ;
- Location d'équipements, notamment de locaux dédiés au projet ;
- Certification ;
- Conception, développement et mise en œuvre d'une solution de gestion des données ;
- Plateforme et démonstrateurs technologiques ;
- Foncier ;
- ...

- **AUTRES DEPENSES LIEES A L'INNOVATION :**

Les dépenses décaissées éligibles de cette nature sont les suivantes :

- Immobilier ;
- Infrastructure ;
- Dépenses pédagogiques ;
- Dépenses liées au déploiement du projet par des actions de sensibilisation des publics ciblés, actions de communication, de formation de formateurs... ;
- ...

- **DEPENSES PRESTATIONS DE SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Dans le cadre de l'AMI, différentes catégories d'études d'ingénierie sont envisagées :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière ;
- Stratégique ;
- Assistance opérationnelle à la conduite des actions.

- **DEPENSES DE TVA**

Pour les bénéficiaires assujettis à la TVA, la part de TVA non récupérable sur les dépenses éligibles au projet constitue une dépense éligible, sur présentation d'un justificatif attestant du taux de TVA non récupérable.

## **7. CO FINANCEMENTS**

---

Le bénéficiaire de la subvention est responsable de la recherche de co-financements afin de valider son plan de financement.

## **8. CONTROLE TECHNIQUE ET FINANCIER**

---

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité d'organiser, pendant la durée du projet, une visite sur site en concertation avec le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier de l'affectation au projet du personnel financé ainsi que de toutes les dépenses réalisées sur la subvention.

Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir tous les documents et justificatifs administratifs, comptables et juridiques relatifs à l'utilisation de la subvention.

## **9. COMMUNICATION**

---

Pour toute publicité, communication ou publication concernant le projet, le bénéficiaire devra apposer sur la communication ou la publication, le logotype de l'Eurométropole.

## **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

L'Eurométropole de Strasbourg n'acquière aucun droit de propriété intellectuelle en qualité de financeur de l'AMI et des subventions. Ces droits de propriété intellectuelle sur les travaux et résultats issus du projet sont acquis par le bénéficiaire de la subvention.

## **11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

---

Les informations à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature seront informatisées afin de permettre l'instruction des dossiers puis le suivi administratif et financier des projets. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2018, les personnes dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.

## **12. CONTACTS**

---

Pour toute information, vous pouvez contacter :

- Pour les aspects scientifiques et pratiques : [caroline.schuster@strasbourg.eu](mailto:caroline.schuster@strasbourg.eu)
- Pour les aspects administratifs et financiers : [laura.forestier@strasbourg.eu](mailto:laura.forestier@strasbourg.eu)